

Compte rendu

Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE Cécile CAULLIREAU, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Jérôme COIRIER, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020, ne figurant pas dans le compte rendu correspondant :

Emplois saisonniers – été 2020

Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents saisonniers pour renforcer les effectifs de certains services communaux, afin de faire face au surcroît de travail lié à la saison
- Il est proposé, pour la saison d'été 2020, la création des postes suivants :

<u>Services</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Garderie Tom Pouce Mini club	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 août 2020	1	35h00
Garderie Tom Pouce Mini club	Du 02 juillet 2020 au 28 août 2020	1	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces propositions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020

1. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article 3-1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

Les propositions suivantes sont présentées :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent polyvalent de restauration	Du 31 août 2020 au 07 juillet 2021	1	Temps non complet
Agent comptable	01 août 2020 au 31 juillet 2021	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De recruter ces agents contractuels, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2020 et 2021

2. Accueil stagiaire : convention et gratification

- Vu le code de l'Education, article L.124-18 et D.124-6,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3.90 € de l'heure, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis au sein de la collectivité.

Cette rémunération prend la forme finale d'une gratification mensuelle, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

3. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.11-1,
- Vu la délibération n° 2020-010, en date du 09 mars 2020, portant approbation du PLU de la Commune de LANDRY,
- Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de

- la Commune de LANDRY,
- Considérant l'article L3211-1 du Code de l'Urbanisme, au terme duquel les Communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,
 - Considérant que le Code des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,
 - Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à Monsieur le Maire d'exercer ce droit de préemption sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LANDRY
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin ce droit de préemption
- De préciser que le Droit de préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux.

4. Etat assiette des coupes de bois pour la campagne 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agence Territoriale ONF Savoie, concernant les coupes à assier en 2021, en forêt communale relevant du régime forestier, retranscrites dans le tableau annexé à cette présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied
 - Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY et Julien CLEMENT-GUY.

Ventes de bois aux particuliers

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de bois pour la campagne 2021, présenté dans l'annexe à la délibération
- Pour les coupes inscrites, d'approuver la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

5. ONF – Demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans les PV de reconnaissance, situées sur le territoire communal de Landry :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
LANDRY				21	46	60
SUR PEISEY- NANCROI X		Voir les PV de reconnaissance annexés		42	20	00
TOTAL				63	66	60

Les 2 PV de reconnaissance sont annexés à la présente délibération

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la Commune de LANDRY, la possibilité d'appliquer le régime forestier, en application du L211-1 du Code Forestier, sur certaines parcelles appartenant à la Commune LANDRY, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier, en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts, qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux.

Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection).

Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public.

Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet

- De demander à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

6. Approbation des budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire,

➤ Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'affectation des résultats 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'approbation du Compte Administratif 2018,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget principal 2020 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2020</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	2 811 150.69 €
Recettes	2 811 150.69 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	738 089.22 €
Recettes	738 089.22 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget principal 2020 de la Commune.

➤ Budget de la Garderie Tom Pouce

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2020 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2020</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	120 005.00 €
Recettes	

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2020 de la Garderie Tom Pouce

➤ **Budget du Cinéma l'Eterlou**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2020 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2020</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	96 669.61 €
Recettes	96 669.61 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	29 343.71 €
Recettes	29 343.71 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2020 du Cinéma l'Eterlou

➤ **Budget de la ZAE L'Abondance**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2020 de la ZAE L'Abondance, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2020</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	340 048.79 €
Recettes	340 048.79 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	290 425.43 €
Recettes	290 425.43 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2020 de la ZAE L'Abondance

➤ Budget Eau et Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, relative à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2020 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2020</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	392 393.91 €
Recettes	392 393.91 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	168 902.99 €
Recettes	168 902.99 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2020 de l'eau et de l'assainissement

7. Demande de subvention : travaux route du Parchet

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la route communale, dite « du Parchet », qui dessert des habitations, requiert des travaux urgents.

Il y a eu un premier glissement minime, lors des intempéries de janvier 2018 et de petits travaux ont alors été effectués en même temps que des travaux plus importants, sur le chemin communal adjacent.

Suite aux fortes pluies de février dernier, il y a eu un premier glissement de 4 mètres, puis un 2^{ème} glissement plus conséquent. A ce jour, tout le talus est impacté, jusqu'au ruisseau.

Au titre de ces travaux, la Commune peut bénéficier, pour leur prise en charge, d'une subvention de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du « Fonds Risques et Erosions Exceptionnels ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à 48 100 € HT.

Il est par ailleurs indispensable, pour de raison de sécurité, que ces travaux puissent débuter avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver la nature ces travaux de réfection
- D'approuver leur coût prévisionnel pour un montant de 48 100 € HT.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- De demander, par l'intermédiaire du « Fonds Risques et Erosions Exceptionnels » l'aide la plus élevée de la part du Département de la Savoie
- De demander l'autorisation d'effectuer les travaux avant le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

8. Questions diverses

- Point sur l'organisation des questions diverses, en conseil municipal et en bureau municipal.
- Point sur la mise en ligne du futur site Internet.
- Festivités du 14 juillet 2020 : il y aura bien le feu d'artifice. Par contre, les Conseillers Municipaux décident, compte tenu de la crise sanitaire, que l'apéritif, le repas et la soirée dansante, ne seront pas organisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Thierry MARCHAND MAILLET

